



PREAMBULE

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

La présente charte sportive est destinée à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du COC BASKET.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 - application de la charte sportive

Les dispositions de la présente charte sportive sont applicables aux licenciés du COC BASKET à compter du 1^{er} juillet 2011.

Chaque adhérent, y compris les licenciés mineurs et leurs parents ou responsable légal, est réputé en avoir pris connaissance.

La présente charte sportive est disponible sur le site internet du Club : www.coc-basket.viabasket.fr

Article 1.2 - instances fédérales et locales

Le COC Basket est membre du groupement sportif CLUB OMNISPORTS CHATEAU DU LOIR

Le COC Basket est affilié à la FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

Il est lié administrativement au COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DE LA SARTHE et à la LIGUE REGIONALE DE BASKET DES PAYS DE LOIRE

Aucune de ses décisions ne peut être contraire aux règlements fédéraux et aux règles de fonctionnement définies par le CLUB OMNISPORTS CHATEAU DU LOIR.

Article 1.3 - rôle du Bureau Exécutif du COC Basket

Nommé lors de l'assemblée générale du club, le Bureau Exécutif du COC Basket veille à la bonne marche du club dans ses aspects administratifs, financiers et moraux.

Il est compétent pour :

- nommer les entraîneurs
- embaucher des salariés
- fixer les tarifs
- valider ou refuser les adhésions
- engager les équipes dans les championnats et les tournois
- organiser les plannings d'entrainements, de matchs et l'arbitrage et les tables de matchs
- répondre devant les collectivités locales et les structures fédérales
- décider des axes de développements et des investissements du club
- mettre en place des stages et des formations internes
- demander les aides et les subventions auprès des organismes
- communiquer avec les médias
- dialoguer avec les autres utilisateurs des équipements partagés mis à sa disposition
- établir les règles de fonctionnement du club

Il met en place les commissions nécessaires au bon fonctionnement du club :





- commission de désignation des arbitres et opérateurs de table de marque
- commission convivialité (organisation des actions extra sportives)
- commission de discipline

Article 1.4 - responsabilités vis-à-vis des tiers

Le Bureau Exécutif du COC Basket assume la responsabilité morale vis-à-vis des tiers.

Les membres dirigeants dûment mandatés prennent les décisions et posent les actes engageant le club vis-à-vis de tiers en fonction des compétences qui leur sont dévolues par le Bureau.

Seul le Bureau Exécutif est habilité à communiquer dans les médias au nom du COC Basket.

Les membres non dirigeants ne peuvent prendre de décision ou agir au nom du club vis-à-vis des tiers, membres ou non-membres, sans l'autorisation du Bureau Exécutif du COC BASKET.

Les membres ne peuvent organiser de leur propre initiative des matchs amicaux, des entraı̂nements ou toute autre activité, sportive ou non, sans autorisation préalable du Bureau.

Les actions autorisées engagent les membres au respect des directives données par le Bureau Exécutif du Club, et en particulier les règles exposées dans la Charte Sportive du COC Basket.

2. NOS VALEURS

Article 2.1 - valeurs collectives

Le COC BASKET a pour valeur la pratique du sport

- dans le respect des règles,
- dans le respect de l'esprit du jeu,
- dans le respect de l'adversaire,

Le COC BASKET privilégie à travers toutes ses actions le développement de l'esprit d'équipe, une valeur forte des sports collectifs.

Nous attendons de **chacun** des participants à la vie du club - dirigeants, entraîneurs, joueurs, parents, supporters - qu'il fasse **siennes** ces valeurs, qu'elles soient sa préoccupation de chaque instant, **sur et en dehors des terrains** de basket, vis-à-vis de tous les membres de son club, vis-à-vis de tous clubs adverses, de leurs dirigeants, joueurs, supporters, vis-à-vis de tous arbitres.

La réputation de notre club se construit par tous. Notre image est le fruit de notre comportement, collectivement et individuellement.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU COC BASKET

Article 3.1 - tenues vestimentaires officielles

Lors des animations, les responsables et bénévoles sont priés de porter les tee-shirts prévus à cet effet.

Les entraı̂neurs et les joueurs doivent porter les tenues officielles aux couleurs du club lors des matchs et des tournois dans lesquels ils sont engagés.

Article 3.2 - les entraîneurs

Les entraîneurs sont désignés par le Président après avis du Bureau.





Article 3.2.1 - mission de l'entraîneur

La mission de l'entraîneur est de transmettre l'art du basketteur.

Il veille au développement technique individuel et collectif du joueur et de l'équipe. Il règle les séances d'entrainement en fonction des objectifs qu'il s'est assigné et qu'il a discutés avec le directeur technique ou le Bureau dans le cadre du projet sportif du club.

Article 3.2.2 - pouvoirs exclusifs de l'entraîneur

Il gère en pleine autonomie l'évolution de l'équipe au cours des rencontres, prenant toutes décisions qui lui paraissent opportunes dans son rôle de manager.

Article 3.2.3 - tâches administratives liées à l'équipe, responsable d'équipe

L'entraîneur a la charge de certaines tâches administratives liées à l'équipe. Il peut pour cela déléguer à un parent de joueur ou à un joueur qui sera alors désigné responsable d'équipe pour l'exécution de ces tâches. Il s'agit de préparer le planning de déplacements et désigner les tours de voiture et les tours de lavage des maillots.

L'entraîneur et/ou le responsable d'équipe prend directement contact avec le club adverse pour traiter d'un éventuel report de match. Une fois l'accord trouvé, il en informe le responsable de planning du COC Basket.

Article 3.2.4 - cahier d'activité de l'équipe

L'entraîneur et/ou le responsable d'équipe tient un **cahier d'activité** où il note le contenu des entrainements. Ce cahier sert de base de discussion entre l'entraîneur et le directeur technique ou le Bureau.

Il y inscrit également les absences et retards des joueurs et les sanctions. Ces informations serviront de justificatifs devant la commission de discipline.

Article 3.2.5 - fiche individuelle de progression

Pour les jeunes catégories (Mini-Poussins, Poussins), l'entraîneur tient en outre une fiche individuelle d'évaluation de la progression. Ce suivi individuel est imposé par le statut Ecole de Mini-Basket.

Article 3.2.6 - devoirs de l'entraîneur

La fonction d'entraîneur engage celui-ci :

- dans son comportement sur et en dehors des terrains,
- dans sa présence aux entraînements et aux matchs de son équipe,
- à faire respecter par les joueurs de son équipe les règles de la présente charte sportive. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures immédiates qu'il jugera les plus adaptées à cette mission. En cas de nécessité les sanctions graves seront prises après accord du Bureau et du Président. Confère chapitre « Mesures disciplinaires ».
- à faire respecter le matériel et les installations mis à la disposition de l'équipe par le Club, les collectivités et les clubs extérieurs,
- à veiller à la propreté et au rangement des lieux qu'il quitte (vestiaire, salle, dépendances). Cela vaut également pour le vestiaire mis à disposition lors des déplacements de l'équipe. Il doit également s'assurer de la remontée des paniers en fin d'activité.
- à assurer une présence continue dans ou à proximité immédiate du vestiaire de son équipe jusqu'au départ du dernier joueur,
- à assister aux réunions périodiques auxquelles les Dirigeants du Club le convoquent,
- à participer aux réunions de préparation des plannings d'arbitrage qu'il devra diffuser à son équipe,





 à contribuer activement aux différentes manifestations événementielles (tournois, forums, Loto, etc.) qui sont organisées en cours de saison par le club.

Article 3.3 - les joueurs

Article 3.3.1 - conditions d'accès :

Pour pouvoir participer aux entrainements et aux matchs avec son équipe, le joueur doit être à jour de ses obligations d'adhésion au COC BASKET. Ceci inclut les obligations vis-à-vis des instances fédérales (Comité Départemental, Fédération). Cela inclut également le règlement des pénalités financières en retard vis-à-vis du club ou des instances fédérales.

Article 3.3.2 - devoirs du joueur :

Le joueur s'engage par son adhésion à :

- participer aux entraînements et aux matchs aux dates, heures et lieux stipulés et suivre les directives de son entraîneur,
- participer au covoiturage pour les déplacements,
- participer à la table et l'arbitrage lorsqu'il est désigné,
- participer à la vie du club : tournois, loto, tombola ...
- respecter et préserver les lieux, le matériel et les installations mis à sa disposition à l'intérieur du Club et en déplacement dans les clubs adverses,
- faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis à vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis des arbitres,
- se présenter à toute convocation du Bureau du Club ou d'un organisme officiel de la Fédération Française de Basket pour les problèmes de discipline.

Article 3.3.3 - tenue vestimentaire du joueur :

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements suivants :

- un maillot et un short officiels fournis par le club,
- une paire de chaussures adaptées au jeu de basket, non fournie par le Club
- Le port des tenues de match fournies par le club est obligatoire lors des rencontres.

Pour les entraînements, le joueur doit disposer des équipements suivants :

- un short type basket et un tee-shirt de sport non fournis par le club,
- une paire de chaussures adaptées au jeu de basket non fournie par le Club
- pour les SENIORS un maillot réversible noir & blanc

Le joueur est responsable de l'entretien et de la préservation de la tenue mise à sa disposition par le club. Cette tenue reste propriété du club. Tout équipement non restitué au jour de l'Assemblée Générale annuelle sera facturé.

Pour les équipes **JEUNES**, l'entretien des tenues est effectué à tour de rôle et le joueur qui a les maillots doit les ramener au responsable d'équipe avant le jour du match, de préférence à l'entrainement. Le responsable d'équipe vérifiera qu'il ne manque rien.

Pour les **SENIORS**, l'entretien individuel est admis. Le joueur qui n'a pas son maillot pour le match ne sera pas autorisé à jouer.

Article 3.3.4 - mesures d'hygiène et de sécurité :

Conformément aux directives fédérales le port de bagues, chaînes, piercing, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matchs. Les cheveux doivent être





attachés lors des entrainements et des matchs. Le but est d'éviter les risques de blessure grave par accrochage ou par choc lors des activités.

Quand les équipements le permettent les douches sont obligatoires à la fin de l'activité, entraînement ou match.

La prise de médicaments ou produits non autorisés légalement est interdite.

Article 3.3.5 - mesures générales applicables aux joueurs :

Toute dégradation volontaire d'équipement, de matériel ou de locaux sera financièrement à la charge du licencié responsable de la dégradation.

La mise en place et le retrait du matériel de travail avant, pendant ou après l'entraînement se fait par les joueurs selon les instructions de l'entraîneur. Le ramassage des ballons et la remontée des paniers sont également à la charge des joueurs, sous contrôle de l'entraîneur. Cette disposition est également valable pour les matchs.

Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé IMPERATIVEMENT à l'heure indiquée.

Pour les entraînements, les joueurs se présenteront dans la salle au moins 10 minutes avant le début de la séance afin de commencer l'activité à l'heure. Si un évènement provoque un retard ou une absence à l'entraînement, le joueur doit avertir l'entraîneur par téléphone au moins quatre heures avant le début de l'entraînement, ou dès qu'il a connaissance de l'événement.

4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JEUNES JOUEURS

Article 4.1 - formalités d'inscription :

Les parents doivent remettre le document d'adhésion de leur enfant à l'entraîneur le plus tôt possible en début de saison afin de faciliter son inscription auprès des instances fédérales et permettre la validation de l'équipe pour le championnat.

Dans le cas d'un renouvellement, le dossier devra être rendu au club avant le 10 septembre de chaque saison sous peine de pénalité de retard.

Article 4.2 - accompagnement des équipes :

Les parents sont intégrés à la mission éducative du club. A ce titre, ils participeront par leur comportement responsable au développement social des jeunes. Nous leur demandons donc de suivre ces quelques règles :

- se comporter de manière correcte envers les joueurs, les entraîneurs de l'équipe dont fait partie leur enfant, mais également envers les adversaires et les arbitres, et d'une manière générale vis-àvis de l'ensemble des membres du club, ce qui contribuera à instaurer un bon climat dans le club,
- accompagner leur enfant lors des matchs,
- participer à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- ne pas intervenir dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match ...).

(S'ils le jugent nécessaire, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du Directeur Sportif ou des membres du Bureau du Club),

- participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, salons, loto et autres évènements organisés par le Club).





Article 4.3 - obligations des parents :

Nous rappelons également aux parents que (dans notre salle ou ailleurs) :

- sauf participation autorisée par l'entraîneur vous ne devez pas pénétrer sur le terrain pendant l'entrainement.
- l'accès à l'aire de jeu nécessite le port de chaussures de salle
- lors des matchs, vous ne devez pas vous trouver dans les zones de bancs et de table réservées aux seuls joueurs et opérateurs de table et arbitres. Lorsque la salle est équipée, vous devez vous tenir dans les tribunes,
- il est interdit de pénétrer sur un terrain de basket ou d'utiliser les paniers latéraux pendant un match,
- sauf urgente nécessité vous devez rester à l'extérieur des vestiaires,
- les encouragements sont les bienvenus mais doivent rester respectueux, les noms d'oiseaux et autres invectives sont naturellement prohibés.

Article 4.4 - résolution des problèmes extra sportifs :

Les problèmes extra sportifs (blessures, vols, bagarres, bizutages et autres conflits entre camarades) doivent être portés à la connaissance de l'équipe dirigeante afin que nous puissions rechercher ensemble une solution adaptée.

La connaissance de problèmes spécifiques nous aidera à prendre les meilleures décisions.

5. MESURES DISCIPLINAIRES

Article 5.1 - portée des mesures disciplinaires :

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect des règles collectives.

Ces mesures ne peuvent en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé. Par conséquent il est exclu qu'elles puissent porter sur le renvoi d'un joueur dans une autre équipe. Une telle mesure ne pourrait être dictée que par des considérations strictement sportives.

Article 5.2 - comportement sur le terrain, sanction par l'entraîneur :

Si, au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur porte atteinte par son comportement au bon déroulement de l'activité, l'entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité.

L'entraîneur est habilité à prendre les mesures immédiates qu'il jugera les plus adaptées dans la situation. En cas de nécessité, selon la gravité ou la fréquence des faits les sanctions adaptées seront prises après accord du Bureau et du Président.

Article 5.3 - fautes antisportives :

Dans le cas de la faute antisportive, seule est applicable la sanction établie par l'arbitre à l'égard du joueur fautif.

Article 5.4 - fautes techniques :

Dans le cas de la faute technique, le joueur fautif devra assumer la conséquence financière quelle que soit la raison à l'origine de la situation. Le joueur est suspendu jusqu'à paiement de l'amende.





Article 5.5 - fautes disqualifiantes :

Dans le cas de la faute disqualifiante, le joueur fautif devra assumer la conséquence financière quelle que soit la raison à l'origine de la situation. Outre la décision de la Commission Disciplinaire Départementale, il appartiendra au Bureau Exécutif, sur la base du rapport de l'entraîneur, d'envisager éventuellement d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif. En tout état de cause, le retour du joueur dans l'équipe est soumis à l'acquittement par lui de l'amende.

Article 5.6 - retards et absences non justifiés aux entraînements et aux matchs :

Un licencié qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur ou les dirigeants du Club le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante.

Même en cas de justification, la participation à l'activité peut-être refusée si la durée restante est inférieure à la moitié de sa durée totale.

En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un joueur, les sanctions adaptées seront prises après accord du Bureau et du Président.

Le joueur qui décidera sans raison valable de ne plus participer aux matchs durant une partie de la saison, pénalisant ainsi son équipe, pourra se voir refuser, après avis de la commission de qualification du Club, son adhésion pour la saison suivante.

Article 5.7 - faits de comportement général :

Tout comportement contraire aux principes décrits dans la présente charte dont se rendrait responsable un licencié et qui porterait préjudice de quelque nature que ce soit à un tiers ou au Club sera traité devant la commission de discipline du Club qui prendra les mesures adaptées.

Article 5.8 - lutte anti dopage :

Le non respect des règlements anti-dopage entraînera de plein droit l'exclusion du contrevenant.

Article 5.9 - non-paiement de la cotisation :

Le non-paiement de la cotisation est un motif de refus d'accès aux entraı̂nements. Aucune demande de qualification officielle ne sera présentée au Comité Départemental avant régularisation de la cotisation. Aucun match ne peut être joué par le prétendant.

Article 5.10 - retard pour le renouvellement de la licence :

Le Bureau Exécutif fixe la date limite pour le renouvellement de licence et le paiement de la cotisation. Les demandes de renouvellement effectuées après cette date sont soumises à une pénalité de retard.

6. COMMISSIONS

Article 6.1 - commission de désignation des arbitres et opérateurs de table de marque :

Le rôle de la commission de désignation des arbitres et opérateurs de table de marque est de répartir les tours de services entre les équipes.

La commission est constituée de membres du Bureau et des entraîneurs. Les joueurs peuvent également y être représentés à raison d'un joueur par équipe.

Elle se réunit dès que les calendriers de championnats sont validés.





Les tours de services sont attribués en fonction des équipes disponibles à domicile. Les désignations sont faites de façon à ce que chaque joueur participe aux tables et à l'arbitrage en fonction de ses capacités.

Un planning général Tables et Arbitrage est affiché en salle et les entraîneurs communiquent les plannings d'équipes aux joueurs. Toute indisponibilité doit être réglée entre joueurs de l'équipe. L'entraîneur reporte alors les modifications sur le planning général et en informe le Bureau.

Article 6.2 - commission convivialité :

Le rôle de la commission convivialité est de gérer et développer les activités extra sportives et les événements festifs. Les bénéfices de ses actions contribuent au financement du développement du COC Basket

La commission est constituée de membres du Bureau, de joueurs et de parents des équipes du club.

Elle se réunit autant de fois qu'elle le juge utile en fonction des actions menées.

Elle gère:

- le fonctionnement de la buvette
- la tombola et les activités de vente d'objets
- l'organisation de la galette
- l'organisation des animations
- les événements exceptionnels

Article 6.3 - commission de discipline :

Le rôle de la commission de discipline est de gérer les problèmes occasionnés par des situations ou des comportements contraires au bon fonctionnement et aux intérêts du COC Basket.

La commission est constituée de 2 membres du Bureau, 1 entraineur et 2 joueurs ou parents des équipes du club neutres par rapport à la situation.

Elle se réunit chaque fois qu'une situation le nécessite.

La commission de discipline :

- reçoit l'exposé du motif,
- écoute les explications des parties opposées,
- écoute les témoins,
- décide des mesures les plus approprièes pour régler le litige,

Sauf dispositions expresses de la commission, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) intéressé(s).

Fait à Château du Loir, le 11 juin 2011

Le Président